

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE146019001

Accorder un contrat à MVA Puissance inc. pour la fourniture d'appareillage d'entrée électrique des postes 25 kV et l'assistance technique pendant les travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) – Dépense totale de 2 245 803,62\$ taxes incluses – Appel d'offres public 13-12955 – 4 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 27 février 2014

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidents

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Jean Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Sylvia Lo Bianco
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 27 février 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE146019001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat MVA Puissance inc. pour la fourniture d'appareillage d'entrée électrique des postes 25 kV et l'assistance technique pendant les travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) – Dépense totale de 2 245 803,62\$ taxes incluses – Appel d'offres public 13-12955 – 4 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE146019001	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des renseignements contenus dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des renseignements reçus dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE146019001

Accorder un contrat à MVA Puissance inc. pour la fourniture d'appareillage d'entrée électrique des postes 25 kV et l'assistance technique pendant les travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQUP) – Dépense totale de 2 245 803,62\$ taxes incluses – Appel d'offres public 12-12955 – 4 soumissionnaires

À sa séance du 5 février 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1146019001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 12 février, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE146019001 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de l'eau et de la Direction de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat. En 2011, suite à des études menées sur l'état des équipements mécaniques, électriques et de mécanique du bâtiment, la Direction de l'eau potable a lancé un vaste programme de réfection des équipements des usines de production d'eau potable et des stations de pompage de l'agglomération de Montréal (REQUP) qui fait suite au projet de mise aux normes des usines de production d'eau potable (MNU). Ce programme a débuté par l'octroi de deux contrats de services professionnels pour réaliser des études complémentaires ainsi que les plans et devis pour la réfection des équipements désuets. Le présent projet fait partie de ce programme.

Une des études a démontré la désuétude des équipements électriques de la station de pompage Atwater et une autre étude a conclu à la nécessité de remplacer les moteurs des pompes de la station Atwater, alimentés actuellement par une tension électrique de 12 kV, par des moteurs alimentés par une tension de 25 kV. Ainsi, ces conclusions ont mené à la réalisation de plans et devis pour l'achat de nouveaux équipements de commutation électrique (sectionneurs, disjoncteurs). L'objectif visé par le présent contrat est la fourniture d'appareillage de commutation, d'essais, de tests en chantier ainsi que l'entreposage temporaire des équipements. L'appel d'offres public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal La Presse le 22 mai 2013. Les offres reçues ont été ouvertes le 30 septembre 2013. Neuf addendas ont été

émis durant la période d'appel d'offres. Des modifications ont été apportées aux dessins, aux devis techniques et aux clauses administratives afin de répondre aux exigences de l'ingénierie et du contentieux.

Le contrat porte principalement sur la fourniture d'appareillage de commutation 25 kV. Ces nouveaux équipements électriques sont destinés à l'usine de production d'eau Atwater.

Il y a eu dix preneurs du cahier des charges et quatre soumissionnaires tous conformes. Il y a un écart de plus de 20 % entre le prix de l'adjudicataire et celui du deuxième soumissionnaire conforme. L'écart est particulièrement important en ce qui a trait à l'entreposage et à la fourniture des appareillages de commutation.

Les membres de la commission ont soulevé de nombreuses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont, par ailleurs, unanimement souligné la qualité de la présentation du Service de l'eau et des réponses données aux questions.

Les commissaires ont posé plusieurs questions sur la présence de neuf addendas au dossier d'appel d'offres, un total qu'ils jugent très élevé. Ils ont bien compris les explications du Service de l'eau à l'effet qu'il s'agissait d'un appel d'offres portant sur des activités exceptionnelles et que plusieurs addendas s'expliquaient par les nombreuses questions des preneurs du cahier des charges.

Pour certains membres, les questions des preneurs du cahier des charges peuvent être considérées comme positives et démontrent sans doute l'intérêt des soumissionnaires éventuels.

Les membres ont posé de nombreuses questions sur la nécessité d'acquérir les appareillages requis dans le contrat longtemps avant leur installation, ce qui impliquera des coûts d'entreposage prévus au contrat. Certains ont fait valoir que l'acquisition au bon moment («just in time») pourrait générer des économies. Les représentants du Service de l'eau ont expliqué que plusieurs des équipements à acquérir nécessitent des opérations d'assemblage et non simplement une livraison de pièces au détail. Puis ils ont fait valoir la complexité de toute l'opération de l'installation des appareillages dans un contexte où l'usine Atwater doit poursuivre sans interruption ses opérations. Dans un tel contexte, l'entreposage des équipements pendant quelques mois permettra de procéder sans délai le temps venu. Des membres ont aussi fait valoir que l'alimentation en eau potable est une question de sécurité publique et qu'on peut comprendre le choix prudent du Service de l'eau dans ce cas précis.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant l'information soumise aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE146019001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

La commission réitère la recommandation faite dans le mandat SMCE134002009

La commission recommande, dans une perspective d'amélioration des processus, que les sommaires décisionnels soient plus explicites sur la durée initiale et la durée finale des périodes des appels d'offres, compte tenu notamment des addendas émis reportant la date d'ouverture des soumissions. La commission recommande aussi plus de clarté dans les explications relatives aux délais de validité des soumissions dans les sommaires décisionnels.